

DELIBERATION CA048-2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 15 décembre 2022 ;
Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;
Vu l'arrêté n° 2022-120 du 3 juillet 2022 portant délégation de signature en faveur de M. Didier BOUQUET ;
Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'Administration le 5 mai 2023 ;

Objet de la délibération : La convention cadre d'organisation des missions des agents de la COMUE Angers-Le Mans

Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 11 mai 2023, le quorum physique étant atteint, arrête :

La convention cadre d'organisation des missions des agents de la COMUE Angers-Le Mans est approuvée.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 11 abstentions et 18 voix pour.

Fait à Angers, en format électronique

*Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services
Didier BOUQUET
Signé le 16 mai 2023*

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 17 mai 2023

CONVENTION-CADRE D'ORGANISATION DES MISSIONS DES AGENTS

ENTRE-LES SOUSSIGNES

La communauté d'universités et établissements expérimentale « Angers - Le Mans » sise 40 rue de Rennes
49100 Angers
Représentée par son président Rachid EL GUERJOURMA
Désignée « COMUE Angers Le Mans » COMUE A-LM
D'une part,

ET

L'Université d'Angers, située 40 rue de Rennes, BP 73532 – 49035 ANGERS Cedex
Représentée par son Président, Christian ROBLÉDO
ci-après désignée « UA»

Et

LE MANS UNIVERSITE, situé avenue Olivier Messiaen – 72085 LE MANS cedex 9
Représentée par son Président, Pascal LEROUX
ci-après dénommé « LMU »
D'autre part,

Vu le code général de l'éducation et notamment son article L-718-5
Vu les statuts de la ComUE
Vu l'avis du CSA de l'Université d'Angers en date du 3 mai 2023
Vu les délibérations concordantes des CA de la ComUE et des deux universités (préciser la date)

Préambule

La présente convention d'organisation des missions constitue un outil juridique permettant de définir le cadre de gestion et les engagements réciproques des deux universités relativement à la contribution de leurs agents respectifs au service de la ComUE.

En l'espèce, les missions en compétences propres et les missions en compétences partagées correspondent aux domaines tels que définis dans les statuts et détaillés dans le règlement intérieur de la ComUE.

1. Missions en compétences propres

- La mission de coordination du volet commun du contrat du site
- La gestion administrative et institutionnelle des instances de la ComUE
- La gestion financière et comptable de la ComUE
- La gestion des activités des pôles de coordination
- La communication des activités de la ComUE
- Le lancement des programmes ou projets de recherche- formation résultant de la stratégie partagée,
- L'assistance aux porteurs de réponses aux appels à projets (AAP) nationaux ou européens.
- La création et le suivi du portail commun HAL
- La mission de coordinateur des filières d'innovation (Fil'innov) et les relations avec la filiale de valorisation SATT
- La délivrance conjointe d'un diplôme de doctorat

2. Missions partagées

- Le développement des relations avec les acteurs socio- économiques, notamment à travers la RSU (Responsabilité Sociale des Universités) et l'entrepreneuriat étudiant,
- Le travail commun sur l'Observatoire de la vie étudiante et de la vie de campus,
- La politique numérique comprenant la création de MOOC et la diffusion de savoirs numériques,
 - La mise en œuvre du volet recherche de la stratégie partagée,
 - La coordination de l'offre de formation, notamment à travers des dispositifs pédagogiques innovants, (centre d'innovation pédagogique) et l'affichage des offres de formation sur un site internet commun.

La manière dont ces deux types de compétences sont exercées est précisée dans les statuts de la ComUE. Ils constituent la référence permettant de proposer les modalités concrètes de réalisation des différentes missions par les agents travaillant au bénéfice du projet commun constitué par la ComUE.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : OBJET ET CONDITIONS GENERALES

Conformément à l'article L 718 5 du code de l'éducation, sont affectés à la mise en œuvre des missions décrites en préambule les emplois décrits en annexe 2.

Quelle que soit leur résidence administrative notamment quand il s'agit de postes affectés dans les universités, les agents travaillent au service du projet commun de la ComUE.

Il est entendu que sur les postes supports peuvent être affectés des agents titulaires ou des personnels contractuels d'une autre catégorie d'emploi ou équivalent.

Les postes vacants seront prioritairement proposés aux agents titulaires ou CDI d'une catégorie d'emploi équivalent au mouvement interne des deux universités puis proposés aux contractuels exclusivement sur la plateforme de l'emploi public.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'EMPLOI DES AGENTS

Conformément à l'article L 718 14, les agents travaillant au service du projet commun de la ComUE sont soumis à l'autorité hiérarchique des présidents des universités et à l'autorité fonctionnelle du Président de la ComUE.

Les missions réalisées pour le compte de la ComUE sont décrites dans la fiche de poste des agents concernés si elles sont pérennes ou bien dans une lettre de mission si elles sont ponctuelles.

Dans ce cadre, les prérogatives de chacune des autorités sont décrites dans le tableau joint en annexe 3.

Le secrétaire général de la ComUE est chargé pour le compte du président de la ComUE de s'assurer de la bonne réalisation des missions de l'ensemble des agents travaillant au bénéfice du projet commun, que ce soit sur des missions propres ou partagées.

À ce titre, il peut convoquer les agents œuvrant pour la ComUE collectivement ou individuellement, les rencontrer sur le site de travail, échanger avec leur supérieur hiérarchique, leur demander de rédiger des comptes rendus d'activités.

Dans le cas où un agent ne réaliserait pas les missions dévolues en vertu de la fiche de poste ou de la lettre de mission, le secrétaire général peut saisir la direction générale des services de l'université d'affectation pour prendre les mesures adéquates.

Les personnels enseignants qui contribuent au projet commun restent affectés dans leur établissement d'origine, ils restent soumis à l'ensemble des conditions statutaires arrêtées par les instances de leur établissement de rattachement.

ARTICLE 3 - COOPERATION AVEC LES SERVICES DES UNIVERSITES.

La mise en œuvre des missions des agents travaillant pour les projets liés à la ComUE implique une coopération étroite avec les services des universités et le cas échéant des établissements associés.

S'agissant des universités, il s'agit notamment des services communs et services supports de gestion des ressources humaines, de gestion budgétaire et financière, de gestion de la recherche et des études doctorales, du service institutionnel et juridique et des relations internationales.

S'agissant des ressources informatiques nécessaires pour accomplir les missions, les directions informatiques des établissements concernés sont chargées de permettre ces accès dans le respect des règles de sécurité informatique dans chacune des deux universités et, le cas échéant, des établissements associés.

ARTICLE 4 - CONDITIONS FINANCIERES / REMBOURSEMENT

À l'exception des frais de mission de restauration et des remboursements de frais exceptionnels, l'ensemble des coûts liés à l'exercice des missions des agents sont pris en charge par l'université d'affectation.

Les agents recrutés sur des missions financées sur projets sont affectés à une université, qui prend en charge l'ensemble des coûts liés à l'exercice des missions dans la limite des crédits notifiés à la ComUE.

Chaque année, au moment de l'établissement des budgets, les universités produisent un bilan financier des coûts de personnels affectés au projet de la ComUE.

La ComUE s'engage à rembourser coûts engagés par les universités.

De plus, chaque année, la ComUE détermine en lien avec les universités un budget de fonctionnement alloué à chacune des missions pour l'année n+1.

Le secrétaire général de la ComUE est chargé du suivi de l'exécution de ce budget.

ARTICLE 5 - DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION DES MISSIONS COORDONNEES ET PARTAGEES.

Le secrétaire général de la ComUE est chargé de réaliser un rapport annuel de la mise en œuvre de la présente Convention, annexe au rapport d'activité de la ComUE. Ce document est communiqué aux instances adéquates des universités d'affectation des agents. Sur la base de ce rapport annuel, le secrétaire général de la ComUE peut formuler des préconisations pour améliorer la réalisation des missions, qui seront transmises aux directeurs généraux des services des universités.

ARTICLE 6 - INSTANCES REPRESENTATIVES DU PERSONNEL

Les agents étant en position d'activité au sein des universités, ils relèvent des CPE, des CSA, des CCP ou du CAC restreint de leur établissement de rattachement.

ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente Convention est prévue jusqu'à la date d'expiration du contrat de site soit le 31 décembre 2027.

Fait à Angers, en trois exemplaires originaux, le

Pour la ComUE Angers Le Mans

Le Président

Rachid EL GUERJOURMA

Pour L'Université d'Angers

Le Président

Christian ROBLÉDO

Pour Le Mans Université

Le Président

Pascal LEROUX

Annexe 1

Compétences transférées
Délivrance du Doctorat
Ethique de la Recherche
La gestion des archives ouvertes (Portail HAL)
L'appui à l'entrepreneuriat étudiant (dispositif PEPITE)
Le dispositif CAP Europe
Le portage de l'actionnariat SATT
L'Offre de formation -

Compétences partagées
La recherche
La valorisation des résultats de la recherche
L'offre de formation
La vie étudiante
Les relations internationales
La qualité de vie au travail
Le numérique

Comue expérimentale
Angers-Le Mans

Annexe 2- Année 2023

Type de mission	Mission	Intitulé du poste	Grade/Cat	Quotité	Modalités de valorisation	Université Affectataire
Compétences propres	Pilotage	Secrétaire général	IGE/tit	1		UA
	Gestion admin et institutionnelle	Gestionnaire	TCH/CDD	0.6		UA
	Gestion financière	DAF adjointe	IGE HC	0.05	Indemnité	LMU
	Gestion financière	Adjointe admin	TCH/Tit	0.1	Indemnité	LMU
	Gestion financière	Adjointe admin	TCH/CDD	0.1	Temps de travail	LMU
	Agence comptable Dépenses	Adjointe admin	SAENES CN /Tit	0.1	Indemnité	LMU
	Agence comptable Recettes	Adjointe admin	BIATOSS B /CDD	0.1	Indemnité	LMU
	SI SIFAC	Administratrice SI	IGE/tit	0.1	Indemnité	LMU
	Communication	Assistante	ASI/CDD	0.5		UA
	Communication	Direction	IGR/Tit	0.1		UA
	Communication	Direction	xx	0.1		LMU
	Coordination Filières Inno	Ingénieure	IE/CDD	1		UA
	Agent comptable	Agent Comptable	Tit	0.05	Adjonction de service (indemnités réglementaires)	LMU
	Agent comptable	Adjoint	ASI	0.05		LMU

Annexe 3 répartition des rôles

Domaine de gestion	Tâches	Comue	Univ Rattachement	Commentaires
Recrutement - renouvellement	Fiche de poste Jury de sélection Contrat	Valide Participe NC	Propose la fiche de poste Organise le recrutement Réalise le contrat	Fiche de poste sur proposition de la ComUE si 100% ou si poste financé
Rémunération régime indemnitaire	Définition de la rémunération	NC	Gestion statutaire ou contractuelle	En cas de financement externe/ ComUE peut être consultée si contrat au forfait
Situation statutaire, congés, temps de travail	Congés Temps de travail	Valide ou est informée	Suivi statutaire Fixe le volume annuel et horaires	L'intervention de la ComUE est proportionnelle à la quotité
Missions - déplacements	Ordre de mission Remboursements	Valide Valide	OM Etat de frais	
Formations		Est informée Peut participer au financement	OM Financements des formations	
Evaluation annuelle		Transmet un avis au n+1 de l'Université de rattachement Reçoit un CR	Mène les EP (n+1)	